

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**Séance du 02 avril 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. VALENCOT Guillaume

Procuration(s) :

Mme CINIÉ Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre, M. THEVENARD Philippe donne pouvoir à Mme GONIN Nadine, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIÉ Marjolaine, M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. THEVENARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme AUCLAIR Laurie

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 février 2024, se prononcent sur son adoption.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion : ce sujet concerne l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

2 - Compte-rendu des réunions des structures intercommunales :

Aucun membre du conseil n'a de compte rendu à faire.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Révision des appareils respiratoires Pompiers	DUMONT SECURITE	459.55 €
Vêtements de travail pour nouvel agent	WURTH	372.60 €
Formation pour conduite tracteur et tondeuse pour nouvel agent	LYNEA FORMATION	1 440 €
Débroussaillage du chemin Bezan	FOURNAND ET FILS	1 344 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant le mois de mars et avril 2024.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'urbanisme durant les mois de mars et avril 2024.

6 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget principal :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal vote le compte de gestion 2023 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Approbation Compte Administratif 2023 budget Principal :

Mme Elise DIENNET, Adjointe aux finances, présente aux conseillers municipaux le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Après que M. Gilles GARNIER, Maire, se soit retiré, Mme Elise DIENNET demande aux conseillers de voter sur les résultats du compte administratif 2023 du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote le compte administratif 2023 du budget principal et arrête les comptes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	555 531.40
	Réalisé :	198 059.96
	Reste à réaliser :	17 294.88
Recettes	Prévu :	555 531.40
	Réalisé :	156 010.93

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 250 252.75
	Réalisé :	669 667.53
	Reste à réaliser :	Néant

Recettes	Prévu :	1 250 252.75
	Réalisé :	1 324 255.47
	Reste à réaliser :	Néant

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 42 049.03
Fonctionnement :	654 587.94
Résultat global	612 538.91

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Approbation Compte Gestion 2023 Budget commerces :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion du budget commerces est établi par la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal vote le compte de gestion 2023 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Approbation Compte Administratif 2023 Budget commerces :

Mme Elise DIENNET, adjointe aux finances présente aux conseillers municipaux le compte administratif 2023 du budget « commerces ».

Après que M. Gilles GARNIER, Maire se soit retiré, Mme Elise DIENNET demande aux conseillers de voter que les résultats du compte administratif 2023 du budget commerces.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	159 775.33
	Réalisé :	150 020.52
	Reste à réaliser :	Néant

Recettes	Prévu :	159 775.33
	Réalisé :	112 481.65
	Reste à réaliser :	Néant

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	58 494.37
	Réalisé :	10 212.28
	Reste à réaliser	Néant

Recettes	Prévu :	58 494.37
	Réalisé :	64 811.96
	Reste à réaliser :	Néant
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		- 37 538.87
Fonctionnement		54 599.68
Résultat global		17 060.81

VOTE : unanimité

10 - Affectation du résultat 2023 Budget Principal :

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	235 364.88
- un excédent reporté de :	419 223.06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	654 587.94
- un déficit d'investissement de :	42 049.03
- un déficit des restes à réaliser de :	17 294.88
Soit un besoin de financement de :	59 343.91

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	657 587.94
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	59 343.91
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	595 244.03
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	42 049.03

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote taux d'imposition 2024 taxes locales directes :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux tel que ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,70 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– **De maintenir les taux d'imposition tel que ci-dessous :**

TFPB : à 28,97 %

TFPNB : à 31,70 %

THRS : à 11,50 %

– **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

12 -Affectation du résultat 2023 budget commerces :

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget commerces, le 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 525.31
- un excédent reporté de :	16 074.37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	54 599.68
- un déficit d'investissement de :	37 538.87
- un déficit des restes à réaliser de :	Néant
Soit un besoin de financement de :	37 538.87

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	54 599.68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	37 538.87
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	17 060.81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	37 538.87

13 – Vote du budget principal 2024 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le projet de budget primitif 2024, tel qu'arrêté par la commission finance réunie, le jeudi 22 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par le Maire,

- **APPROUVE** le budget primitif s'équilibrant ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 541 213.48 €	1 541 213.48 €
Investissement	733 493.91 €	733 493.91 €
Total	2 274 707.39 €	2 274 707,39 €

- Adopte un taux de fongibilité, pour affecter des crédits d'un chapitre à un autre (hors 012) de 7,5%

14 - **Budget commerces 2024** :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le projet de budget primitif 2024, tel qu'arrêté par la commission finance réunie, le jeudi 22 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par le Maire,

- **APPROUVE** le budget primitif « commerces » s'équilibrant ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 060.81 €	65 060.81 €
Investissement	77 229.22 €	77 229.22 €
Total	142 290.03 €	142 290.03 €

- Adopte un taux de fongibilité, pour affecter des crédits d'un chapitre à un autre (hors 012) de 7,5%

15- **Vote des Subventions 2024** :

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions annuelles aux associations sabinienues ayant une activité sur le territoire de Savigneux.

Le montant des subventions proposées est précisé dans le tableau ci-annexé pour un montant de 12 600 € pour les associations, 5 000 € pour le CCAS et 436.80 € pour le fonds départemental de solidarité logement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'allouer les subventions annuelles comme indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 18 096.80 €.

Article	Type de subvention	Nom du bénéficiaire	Association	Montant
65748	annuelle	ACADEMIE DE LA DOMBES	Association	50.00 €
65748	annuelle	ADAPEI AIN	Association	500.00 €
65748	annuelle	Amicale Ecole Publique	Association	3 200.00 €
65748	annuelle	Amicale Sapeurs-Pompiers	Association	600.00 €
65748	Annuelle	Assoc S.P retraités Dombes Saone	Association	50.00 €
65748	annuelle	ADMR	Association	900.00 €
65748	annuelle	Association pour le bien être	Association	100.00 €
65748	annuelle	BOULO SPORTS	Association	200.00 €
65748	annuelle	Club Joie de vivre	Association	200.00 €
65748	annuelle	Comité Animation Savignoux	Association	250.00 €
65748	annuelle	Fleurissement	Association	3 200.00 €
65748	annuelle	Donneurs de Sang	Association	200.00 €
65748	annuelle	Football Club SC Mille étangs	Association	2 000.00 €
65748	annuelle	Gymnastique Féminine	Association	200.00 €
65748	annuelle	Ligue contre le Cancer	Association	100.00 €
65748	Annuelle	Passerelle en Dombes	Association	150.00 €
65748	Annuelle	Prévention Routière	Association	100.00 €
65748	Annuelle	RASED	Association	160.00 €
65748	Annuelle	Tennis Club du Haut Formans	Association	300.00 €
65748	Annuelle	VSD	Association	200.00 €
Sous-total aux associations				12 660.00 €
657363	Annuelle	CCAS de Savignoux	Collectivité	5 000 €
65738	Annuelle	Fonds de solidarité Logement Départemental	Département	436.80 € (0.30/habitant)

16 – Tarif des concessions et cases de columbarium du cimetière :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 à L2223-51 .

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 novembre 2021 les tarifs des concessions ont été modifiés comme suit :

	Durée	Tombes simples (2m ²)	Tombes doubles (4m ²)
TOMBES	15 ans	160 €	320 €
	30 ans	260 €	520 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir : 100 €			
COLUMBARIUM (2 places)	15 ans	400 €	
	30 ans	800 €	

Cependant il convient de préciser comment seront encaissées les recettes provenant des concessions ou des cases de columbarium.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- de conserver les tarifs de la délibération du 04/11/2021.
- d'attribuer deux tiers des recettes ainsi générées au bénéfice du CCAS de Savigneux et un tiers au budget principal de la commune.

17 - Reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027 :

Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de la semaine sur quatre jours satisfait l'ensemble des parents d'élèves puisqu'aucune demande contraire n'a été déposée en Mairie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- **Décide** : de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

- **D'approuver** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Vote : Unanimité

18 - Assainissement – transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Savigneux a la ccsv pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la forge, rue de l'église et rd88 :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Monsieur le Maire expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de la forge, rue de l'église et RD 88 à Savigneux sera prochainement conduite. Il précise que cette

opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Savigneux financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Savigneux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la forge, rue de l'église et RD 88 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

19 - Demande de subvention auprès du Département pour la vidéoprotection :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 avril 2024 autorisant le Maire à installer un système de vidéoprotection sur la voie publique ;

Vu l'estimation du coût de ce système, 90 000 € HT,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide le plan de financement du système de vidéoprotection comme suit: :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Département		27 000 €	30 %
Région		45 000 €	50 %
Auto-financement		18 000 €	
Fonds propres			
TOTAL HT		90 000 €	

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de l'Ain.

20 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la vidéoprotection :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 avril 2024 autorisant le Maire à installer un système de vidéoprotection sur la voie publique ;

Vu l'estimation du coût de ce système, 90 000 € HT,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide le plan de financement du système de vidéoprotection comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Département		27 000 €	30 %
Région		45 000 €	50 %
Auto-financement		18 000 €	
Fonds propres			
TOTAL HT		90 000 €	

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de l'Ain.

21 - Identification de zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnr) :

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes, de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zone d'accélération correspondent aux zones jugées préférentielles pour l'implantation de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire, ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages en électricité chaleur ou gaz.

Vu la concertation du public réalisée du 12 février au 09 mars 2024,

Vu les annotations inscrites sur le registre de consultation tenu à disposition du public pendant la période de concertation,

Monsieur le Maire propose de ne retenir uniquement que la filière "panneaux photovoltaïques sur toitures" et propose pour zones d'accélération sur le territoire communal les parcelles suivantes :

- Zone de Prêle :

Potentiel solaire sur toiture : Zone en Prêle

Numéro :	Parcelle :	Propriétaires :	Lieu :	m ² / Zone PLU :
1	ZL 112	Personne Morale, HBE Immo	Zone en Prêle	3517 m ² en Ux
2	ZL 121	Personne Morale, BPJ Distribution	Zone en Prêle	2552 m ² en Ux
3	ZL 120	Personne Morale, BPJ Distribution	Zone en Prêle	2516 m ² en Ux
4	ZL 302	Personne Morale, SCI Le Petit Moulin	Zone en Prêle	2000 m ² en Ux
4 Bis	ZL 325			4772 m ² en Ux
5	ZL 122	Personne Morale, Beaujelec	Zone en Prêle	1971 m ² en Ux
6	ZL 329	Personne Morale, GADD	Zone en Prêle	4335 m ² en Ux
6 Bis	ZL 92			3172 m ² en Ux
6 Ter	ZL 110			661 m ² en Ux
7	ZL 123	Monsieur Franck CHAUME	Zone en Prêle	2028 m ² en Ux
8	ZL 332	Personne Morales, Des Eguets	Zone en Prêle	361 m ² en Ux
9	ZL 48	Personne Morale, De la Pousse	Zone en Prêle	3000 m ² en Ux
10	ZL 55	Personne Morale, SCI Première	Zone en Prêle	3000 m ² en Ux
11	ZL 182	Personne Morale, Groupe Minot	Zone en Prêle	21003 m ² en Ux
12	ZL 331	Madame FOURNIER Nathalie	Zone en Prêle	376 m ² en Ux
12 Bis	ZL 330			165 m ² en Ux
13	ZL 308	Personne Morale, SCI Aruban	Zone en Prêle	300 m ² en Ux
13 Bis	ZL 309			242 m ² en Ux
14	ZL 180	Personne Morale, Régie départementale des transports de l'Ain	Zone en Prêle	6928 m ² en Ux
15	ZL 282	Personne Morale, SCI Aureflor	Zone en Prêle	2228 m ² en Ux
16	ZL 281	Personne Morale, DBIMO	Zone en Prêle	2228 m ² en Ux
17	ZL 333	Personne Morale, SCI Arianna	Zone en Prêle	233 m ² en Ux
18	ZL 165	Personne Morale, Lenny	Zone en Prêle	4772 m ² en Ux
19	ZL 326	Personne Morale M-S-F	Zone en Prêle	411 m ² en Ux

- Zone Est :

Potentiel solaire sur toiture : Est

Numéro	Parcelle :	Propriétaire :	Lieu :	Zone PLU :
1	ZM 044	Monsieur Gilles GARNIER	1879 Route de la Dombes	1920 m ² en A

zone Sud :

Potentiel solaire sur toiture : Sud

Numéro :	Parcelle :	Propriétaire :	Lieu :	Zone PLU :
1	ZL 209	Monsieur Franck CHAUME	Chemin de la Pierre	9125 m ² en A
2	ZH 249	Monsieur Sylvain BERNARD	Fonds de Juis	140 200 M ² en N

- Centre Village :

Potentiel solaire sur toiture : Centre

N°	Parcelle	Propriétaire	Lieu	m ² /Zonage
1	AB 0081	Commune Savigneux	Rue de l'Eglise	2 722 m ² en UA
2	AB 0075	Commune Savigneux	Rue du verger	1 456 m ² en UA
3	AB 0076	Commune Savigneux	Rue du Verger	1 005 m ² en UA
4	ZE 0188	Commune Savigneux	140 Route de la Dombes	700 m ² en UA
5	ZE 0300	Commune Savigneux	230 Route de la Dombes	8 537 m ² en UB2
6	ZL 0299	Commune Savigneux	55 Route d'Ars	1 111m ² en UB1
7	AB 0195	Etablissement Public Foncier	87 rue de l'Eglise	188 m ² en UA

Après avoir entendu l'exposé du Maire et le conseil municipal,

- Décide de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables comme indiquées ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Le Secrétaire de séance,

22 - Mise en place d'un système public de vidéoprotection sur le Territoire de la commune :

Conformément au Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L251-2, le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection sur la voie publique s'inscrit dans le cadre du développement de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;

Les secteurs équipés sont recensés dans un périmètre étendu défini comme suit :

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à **89 900 € HT**.

- Chemin de la Place ;
- Lot Chenevier ;
- Allée du petit Bourg ;
- Route de Villeneuve ;
- Route de la Dombes ;
- Allée harmonie ;
- Route de Rancé.

Le conseil municipal après délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Madame la Préfète,

- Signer tous les documents et actes utiles à la mise en place du système de vidéoprotection.

Vote : unanimité

23 - Subvention exceptionnelle pour classe en 4 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la classe en 4.

Cette association n'a pas pu réaliser son bal le 01 mars 2024 à la salle polyvalente en raison d'un problème technique : un boîtier de sécurité s'est déclenché de façon inopinée obligeant les responsables de la classe en 4 à annuler leur manifestation.

Monsieur le Maire propose de dédommager la classe en 4 pour les frais fixes engagés par cette association. Le montant proposé est de 4 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote la subvention exceptionnelle de 4 000 € au bénéfice de l'association Classe en 4.

Vote : Unanimité

24- Questions diverses :

- Une réunion avec le Cabinet Aintégra est prévu le 08 avril à 20 h pour faire le point sur les projets d'aménagements sécuritaires de voirie à réaliser.

- Le 10 avril 2024 à 20 h, le programmiste fera la présentation de son étude concernant la restructuration de la Mairie

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 02 mai 2024.

La secrétaire de séance,
Laurie AUCLAIR



Le Maire,
Gilles GARNIER



